



Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 09 Septembre 2026

Le conseil Municipal de la commune de BERRIAC, dûment convoqué par Monsieur REDON Régis, 1^{er} Adjoint suppléant, pour le maire empêché, qui préside la séance, s'est réuni en session ordinaire dans la salle informatique.

Date de la convocation : 2 septembre 2026

Monsieur REDON procède à l'appel, la séance peut débuter.

Présents : Régis REDON, Nicole LOPEZ, Patricia BOUYSSOU, Alain GUIRAUD, Patrick SUBIAS, Sylvette PUEYO, Nelly LEJARRE, Caroline VOLTES, Patrick PUBIL, Jonathan LEBOFFE.

Pouvoirs : Charles CATALA à Régis REDON
Cécile REYES à Alain GUIRAUD

Absent non excusé : Monsieur Michel SOULES

Absents excusés : Roger PERISSÉ, Johanna MAIRET

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick SUBIAS

Ordre du jour :

- Approbation du PV du 10 juillet 2026
- Création du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe
- Rétrocession des concessions
- Prix et durée du caveau communal
- DM pour la maintenance et la sauvegarde informatique
- Subvention exceptionnelle pour les incendies en France
- Subvention exceptionnelle à la commune de POMAS
- Subvention exceptionnelle à Monsieur GINÉ
- Convention avec l'association les Sévillans
- Vente de la parcelle AE93 à la société BPCA
- Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal
- Question (s) diverse (s)

**APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
ERRITORIALES**

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du vendredi 10 juillet 2026 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur REDON Régis, 1^{er} Adjoint suppléant, pour le maire empêché demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur Régis REDON demande à Madame Nicole LOPEZ de sortir de la salle du conseil. Monsieur REDON informe l'assemblée que Monsieur Nikolas LOPEZ a obtenu son examen professionnel et demande au conseil de délibérer pour la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Sur ces éléments le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la création du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe et AUTORISE Monsieur REDON à signer tous les documents afférents.

Monsieur REDON demande à Madame LOPEZ Nicole de rejoindre le conseil municipal.
Une délibération sera prise.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Rétrocession des concessions

Monsieur Régis REDON explique à l'assemblée qu'en l'absence de renouvellement à l'expiration de la d'une durée concession, (30 et 50 ans) la mairie procédera à la reprise de la concession au prix d'acquisition.

Monsieur REDON demande au conseil de délibérer.

Le conseil municipal vote avec 11 voix pour, 1 abstention (Mme Nelly LEJARRE)
Une délibération devra être prise.

Prix et durée du caveau communal

Monsieur Régis REDON informe le conseil qu'en l'absence de durée et de tarif actuellement fixés pour l'utilisation du caveau communal, il propose de fixer la durée de mise à disposition à 6 mois et d'établir le tarif correspondant à 50 euros par mois.

Monsieur REDON demande au conseil de délibérer.

Le conseil vote à l'unanimité.

Une délibération devra être prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Décision modificative pour la maintenance et la sauvegarde informatique

Monsieur Régis REDON explique que selon la délibération dans la séance du 10 juillet 2026 n°2026 JUIL 004 la somme de 1000€ a été prévue pour la maintenance informatique. Suite au choix de la société de maintenance dans cette même séance la somme s'élève à 5730€.

Pour ce faire une décision modificative d'un montant de 4730€ doit être prise.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité la DM telle que présentée.

Une délibération sera prise.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Subvention exceptionnelle pour les incendies en France

Monsieur Régis REDON informe le conseil municipal que des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile a appelé les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, monsieur Régis REDON propose que la commune de Berriac apporte son soutien et sa solidarité aux communes impactées en faisant un don de 500€.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.

Une délibération sera prise.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Subvention exceptionnelle à l'AMA

Monsieur Régis REDON rappelle que le lundi 24 août 2026, une tornade d'une intensité exceptionnelle a balayé la commune de Pomas, impactant lourdement 300 habitations et causant plusieurs dizaines de blessés.

Afin de faciliter la remise en état des équipements publics endommagés et la reconstruction des services essentiels de proximité, l'Association des Maires de l'Aude (AMA), avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), a activé un fonds de solidarité pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de BERRIAC tient à apporter son soutien et sa solidarité à la commune de Pomas.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de BERRIAC contribue à soutenir la commune de POMAS dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don d'un montant de 1000€ (mille euros) à l'Association des Maires de l'Aude
Monsieur Régis REDON demande au conseil de voter.

Le conseil municipal vote à l'unanimité.
Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Subvention exceptionnelle à Monsieur GINÉ Nicolas

Monsieur Régis REDON qu'un événement climatique exceptionnel, survenu sur la commune de Pomas le Lundi 24 août 2026, a entraîné d'importants dégâts matériels et la destruction de l'habitation de Monsieur Nicolas GINÉ, Responsable du service technique de la commune de Berriac ; L'agent et sa famille se trouvent, de ce fait, confrontés à une situation particulièrement difficile, ayant entraîné la perte de leur habitation et de nombreux biens personnels ;

Monsieur REDON demande au conseil municipal de délibérer et voter une aide financière exceptionnelle à Monsieur Nicolas GINÉ.

Le conseil municipal à l'unanimité DECIDE d'attribuer à Monsieur Nicolas GINÉ, agent communal, une aide financière exceptionnelle d'un montant de 1000€.

Une délibération sera prise.

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Convention avec l'association « Les Sévillans »

Monsieur Régis REDON informe le Conseil municipal que l'association **Les Sévillans** occupe actuellement la salle polyvalente de la commune sans qu'une convention de mise à disposition n'ait été établie.

Afin de régulariser cette situation il apparaît nécessaire de mettre en place une convention avec l'association pour la période allant du **1er septembre 2026 au 30 juin 2027**.

Pour l'établissement de cette convention, l'association devra fournir les documents nécessaires, notamment ses statuts, une attestation d'assurance en cours de validité ainsi que les documents relatifs à la sécurité.

Monsieur Régis REDON propose de fixer un montant de mise à disposition de la salle polyvalente pour la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la mise en place de cette convention et sur le tarif mensuel proposé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE avec 8 voix POUR et 4 abstentions (Mme Nicole LOPEZ, Mr Patrick SUBIAS, Mme LEJARRE et Mr Jonathan LEBOFFE) de fixer la somme à 200 euros par mois et APPROUVE l'établissement d'une convention.

Une délibération sera prise.

Vente de la parcelle AE 93 à la société BPCA

Monsieur Régis REDON informe le Conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée AE93 actuellement proposée à la vente par l'intermédiaire de l'Agence Bustos à Carcassonne, au prix de 42 000 euros.

Il précise que la société BPCA a confirmé son intérêt pour l'acquisition de cette parcelle. Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'étudier les modalités de cette cession et de poursuivre les démarches nécessaires en vue de la vente de la parcelle à la société BPCA, au prix de 42 000 euros.

Le conseil municipal vote avec 9 voix pour, 3 abstentions (Mme Nelly LEJARRE, Mme Nicole LOPEZ et Mme Patricia BOUYSSOU)

Une délibération sera prise.

Attribution d'une indemnité de fonction à un conseiller municipal

Considérant la volonté de renforcer l'efficacité de l'action municipale par une meilleure répartition des missions au sein de l'équipe municipale, il apparaît opportun de donner une délégation à un conseiller municipal.

Monsieur Régis REDON demande à Monsieur Patrick SUBIAS de quitter de la salle.

Monsieur Régis REDON demande au conseil municipal d'attribuer une délégation à l' élu concerné par cette attribution Monsieur Patrick SUBIAS.

Monsieur REDON dit qu'il serait judicieux d'octroyer une délégation pour la gestion du parc informatique à un conseiller municipal.

L'ancien adjoint a déjà suivi certains dossiers et permettra d'assurer leur continuité et leur bonne réalisation.

Monsieur Régis REDON, dit que le conseiller percevra une indemnité d'un montant de 209,15€ net mensuel.

Monsieur REDON demande au conseil municipal de voter.

Le conseil municipal après en avoir délibéré vote à 8 voix pour et 3 abstentions (Mme Sylvette PUEYO, Caroline VOLTES et Monsieur Jonathan LEBOFFE) l'attribution de la délégation et de l'indemnité à Monsieur Patrick SUBIAS.

Monsieur REDON demande à Monsieur Patrick SUBIAS de rejoindre le conseil municipal.

Une délibération sera prise.

Questions diverses.

Demande d'acquisition d'un terrain communal.

Madame Nelly LEJARRE prend la parole afin de renouveler sa demande concernant l'acquisition d'un terrain appartenant à la commune, demande qu'elle a formulée par courrier auprès de la municipalité.

Monsieur REDON indique que cette demande sera examinée.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h40.

Le secrétaire de séance



Le Président

